# logo petit.bmp Démarche de la requérante pour l’octroi de places subventionnées

Le Bureau Coordonnateur conformément à l’article 42(1) de la loi sur les services de garde éducatifs à l’enfance (LSGEE), accorde la reconnaissance à la requérante qui remplit toutes les conditions prévues à la loi et aux règlements.

Toutefois, la requérante doit savoir qu’obtenir une reconnaissance ne donne pas nécessairement droit à des places subventionnées (voir Politique d’octroi de place).

Une requérante peut en effet avoir une reconnaissance sans recevoir de subvention. Il s’agit alors d’un service de garde

reconnu non-subventionné. La Responsable de Service Garde (RSGE) doit alors se soumettre aux mêmes règles et obligations, mais sans avoir accès aux subventions.

 OCTROI DE PLACES SUBVENTIONNÉES

1. La RSGE qui désire se voir octroyer des places subventionnées doit faire une demande distincte. Le BC procèdera à l’analyse de sa demande de reconnaissance, aux entrevues requises et à la visite intégrale de la résidence.
2. La demande d’octroi de place sera ensuite analysée en fonction de la Politique d’octroi de place subventionnée du Bureau Coordonnateur.
3. Si la RSGE répond aux critères de la Politique de places subventionnées, des places lui seront allouées en fonction de leur disponibilité.

 N0N-DISPONIBILITÉ DE PLACES SUBVENTIONNÉES

1. Directive N°MF-008

‘’ S’il ne dispose pas de places subventionnées à répartir, le Bureau Coordonnateur en informe par écrit la requérante dans les 15 jours de la réception de sa demande de reconnaissance, que celle-ci soit complète ou non.

La requérante qui, en l’absence de telles places, ne désire plus être reconnue doit, dans les 30 jours de la réception de cet avis, informer par écrit le Bureau Coordonnateur de sa volonté de retirer sa demande.

Le Bureau Coordonnateur procèdera à la fermeture du dossier.

1. Si la personne requérante ne demande pas le retrait de sa demande, le Bureau Coordonnateur doit l’analyser et rendre une décision au plus tard 90 jours suivant la réception du dernier document reçu.